

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 136/2023

**Objet : Modification de la
délégation accordée à
Madame la Présidente**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de Mollégès, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.
Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.

Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Eric CHAVET, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Bernard REYNÈS, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Pour la commune d'Eyragues : Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Marie-Laurence ANZALONE*), M. Jean-Pierre SEISSON (*donne pouvoir à Eric CHAVET*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à Solange PONCHON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Pierre-Hubert MARTIN*).

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON (*donne pouvoir à Yvette POURTIER*).

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT (*donne pouvoir à Annie CORNILLE*).

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE (*donne pouvoir à Gilles MOURGUES*), Mme Frédérique MARES (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*).

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Jocelyne VALLET*).

Pour la commune de Saint-Andiol : Mme Sylvie CHABAS (*donne pouvoir à Daniel ROBERT*).

Pour la commune d'Orgon : Mme Angélique YTIER CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

Secrétaire de séance : M. Patrick MARCON

Mme la Présidente expose qu'en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a décidé de confier les 18 délégations suivantes à la Présidente par délibérations du 23 juillet 2020 (n°77/2020), du 17 septembre 2020 (n°111/2020) et du 19 novembre 2020 (n°162/2020) :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de la collectivité à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'au recours à des instruments de trésorerie

3. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal
4. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération
7. Procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'aménagement des zones d'activités communautaires ainsi que des biens communautaires nécessaires à l'exercice des compétences déchets (déchetteries, quai de transfert...) et tourisme (office intercommunal, bureaux d'informations touristiques...)
8. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
9. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise prévue au contrat d'assurance de la collectivité
10. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
11. Pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
12. Solliciter les subventions relatives aux projets portés par la communauté auprès de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes financeurs
13. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dont la communauté est titulaire ou délégataire
14. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté
15. Signer les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget
16. Signer les conventions de prestations de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget
17. Signer les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget
18. Signer les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délégation accordée à la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, afin :

- de lui permettre de signer les conventions de mise à disposition de données géographiques issues du système d'information géographique et les conventions pour autoriser les accès au système d'information géographique de la communauté
- de corriger plusieurs erreurs matérielles figurant dans les délibérations antérieures relatives à la délégation de la présidente :
 - o 3. Remplacer « le conseil municipal » par « le conseil communautaire »
 - o 4. Remplacer « la commune » par « la communauté d'agglomération » et le « conseil municipal » par « le conseil communautaire »
 - o 7. Supprimer « office intercommunal »
 - o 9. Remplacer « véhicules municipaux » par « véhicules communautaires »

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 (n°77/2020), du 17 septembre 2020 (n°111/2020) et du 19 novembre 2020 (n°162/2020) accordant une délégation de pouvoir à la présidente de la communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante de la Communauté d'Agglomération, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant à madame la Présidente,

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

MODIFIE les points suivants de la délégation de pouvoir de la présidente :

- 3. Remplace « le conseil municipal » par « le conseil communautaire »
- 4. Remplace « la commune » par « la communauté d'agglomération » et le « conseil municipal » par « le conseil communautaire »
- 7. Supprime « office intercommunal »
- 9. Remplace « véhicules municipaux » par « véhicules communautaires »

DONNE délégation à la présidente pour signer :

- les conventions de mise à disposition de données géographiques issues du système d'information géographique
- les conventions pour autoriser les accès au système d'information géographique de la communauté

RAPPELLE l'ensemble des délégations accordées à la présidente :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
2. Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de la collectivité à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'au recours à des instruments de trésorerie
3. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire
4. Intenter au nom de la communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire
5. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération
7. Procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'aménagement des zones d'activités communautaires ainsi que des biens communautaires nécessaires à l'exercice des compétences déchets (déchetteries, quai de transfert...) et tourisme (bureaux d'informations touristiques...)
8. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
9. Réglér les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de la franchise prévue au contrat d'assurance de la collectivité
10. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
11. Pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
12. Solliciter les subventions relatives aux projets portés par la communauté auprès de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes financeurs
13. Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dont la communauté est titulaire ou délégataire
14. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté
15. Signer les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget
16. Signer les conventions de prestations de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget
17. Signer les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget
18. Signer les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 euros
19. Signer les conventions de mise à disposition de données géographiques issues du système d'information géographique
20. Signer les conventions pour autoriser les accès au système d'information géographique de la communauté

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 21 septembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

